

REPUBLIQUE DE GUINEE

DECRET

TRAVAIL JUSTICE SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

N°97/ 020 /PRG/SGG
PORTANT REPRISE D'UN TERRAIN
URBAIN A USAGE COMMERCIAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

VU- La loi Fondamentale;

VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et
Domanial en République de Guinée

VU- Le Décret n°96/098/PRG/SGG du 9 Juillet 1996, portant nomination du Premier Ministre

VU- Le Décret n°96/099/PRG/SGG du 10 Juillet 1996, portant nomination des Membres du
Gouvernement de la République;

VU- Le Décret n°96/111/PRG/SGG du 29 Août 1996, fixant dans son article 14, les attributions du
Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat

VU- Le Décret n°276/PRG/86 du 20 Décembre 1986, accordant à la Société GRANDS MOULINS
DE CONAKRY, l'autorisation d'occuper le terrain formant une parcelle sise dans le plan
Cadastral de Sonfonia, Conakry;

VU- Les pièces du Dossier ;

-:- D E C R E T E -:-

ARTICLE 1er: Est et demeure rapporté pour défaut de mise en valeur, le Décret n°276/PRG/86
du 20 Décembre 1986, accordant à la Société "GRANDS MOULINS DE CONAKRY", BP: 431
Conakry, l'autorisation d'occuper le terrain formant une parcelle sise dans le plan Cadastral de
Sonfonia, Conakry, d'une contenance de 3ha 00a 00ca

ARTICLE 2.-/ Le terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen Franc et quitte de toutes
dettes et charges.

ARTICLE 3.-/ Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, le 19 FEVRIER 1997


GENERAL LANSANA CONTE

